



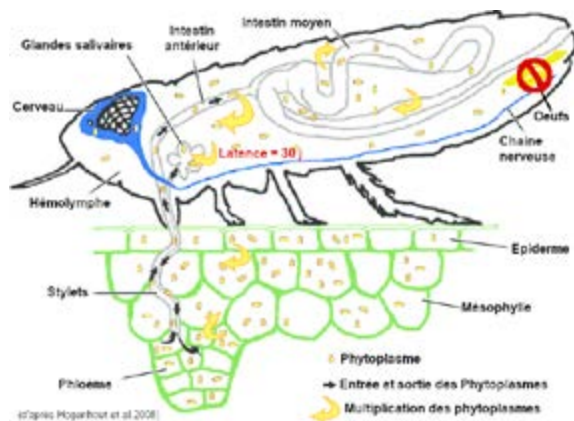
FLAVESCENCE DORÉE ET BOIS NOIR

1. FLAVESCENCE DORÉE

La flavescence dorée est une maladie de quarantaine qui fait l'objet d'une lutte obligatoire régie par un arrêté préfectoral régional. Elle est véhiculée par un insecte vecteur, la cicadelle de la flavescence dorée, et possède trois symptômes caractéristiques. Lorsqu'une vigne est touchée, on observe un jaunissement des feuilles pour les cépages blancs et un rougissement pour les cépages rouges, un défaut d'aoûtement, des bois qui restent verts, et enfin des grappes desséchées voire absentes.

BIOLOGIE

Phytoplasme



Cycle de l'insecte vecteur



Les larves ont une tête triangulaire et sont reconnaissables à la présence de deux points noirs sur l'extrémité de l'abdomen. Elles vivent et se nourrissent sur la face inférieure des feuilles et sautent quand elles sont dérangées (différence avec la cicadelle verte qui se déplace en crabe). Les larves sont très nombreuses sur les gourmands, proches des zones d'éclosion sur le cep. Il est important de réaliser un épamprage pour diminuer les populations dès les premiers stades larvaires.

L'adulte est de couleur brun ocre, ailé. Sa taille est de 5 mm. Son rayon de déplacement est de 500 m.

La cicadelle de la Flavescence dorée vit exclusivement sur la vigne. Elle peut acquérir le phytoplasme à tous les stades. Dès que le phytoplasme est ingéré, un mois d'incubation est nécessaire pour que la cicadelle soit contaminatrice. Il n'y a pas de transmission à la descendance donc la cicadelle ne peut pas être porteuse du phytoplasme à la naissance.

POUR EN SAVOIR PLUS

flavescencecharentes.com



SYMPTÔMES

Les symptômes commencent à être visibles, sur tout ou une partie du pied, avant l'aoûtement et se poursuivent jusqu'après les vendanges. Les trois symptômes sont exprimés simultanément :

La jaunisse des feuilles



Le défaut d'aoûtement



Le dessèchement des grappes



Les feuilles jaunissent (cépage blanc) ou rougissent (cépage rouge) et s'enroulent en forme de parapluie. En la pliant dans sa main, elle fait un bruit caractéristique de feuille séchée.



Point de connaissance

- ✓ Le phytoplasme étant dans la sève, le recépage est inefficace.
- ✓ Les ceps malades ne guérissent pas.
- ✓ Les symptômes se manifestent au minimum un an après la contamination mais les ceps peuvent incubé plusieurs années avant d'extérioriser la maladie.

STRATÉGIE DE LUTTE

Pour limiter le développement de la flavescence dorée, ses impacts économiques et environnementaux, il est obligatoire de **prospector** l'intégralité du vignoble, **déclarer** les ceps douteux, arracher les ceps contaminés et lutter contre l'insecte vecteur par des **applications d'insecticides car aucun produit phytopharmaceutique n'existe contre le phytoplasme**.

Prospection

Conseil et accompagnement

- Une Animatrice flavescence dorée au BNIC
- Animateurs de terrain encadrés par les chambres d'agriculture
- flavescencecharentes.com et communication viticulteur

Sur le terrain

- Prospection individuelle
- Prospections collectives
- Réseau de référents
- Réseau de piégeurs
- Supervision de la prospection individuelle par FREDON NA
- Surveillance du territoire (Nouvelles zones contaminées et hors ZD)

Expérimentation

- Proxi-détection : capteur embarqué

Lutte insecticide

Réglementaire

- Définition d'une Zone Délimitée (ZD) par arrêté préfectoral Régional
- Protocole d'Aménagement de la lutte insecticide par dérogation à l'arrêté préfectoral Régional (prospection et suivi des cicadelles de la flavescence dorée)
- Contrôle des traitements

Innovation

- Déploiement de pièges connectés dans le cadre de l'aménagement de la lutte insecticide

Déclaration

Outils

- Fiche de prospection en ligne sur pro.cognac.fr
- L'application Vigivignes Charentes
- Fiche de prospection envoyé par courrier

Ceps douteux

- Prélèvements et envoi des résultats d'analyses par FREDON NA
- Contrôle d'arrachage des ceps avant le 31 mars (n+1), si les ceps sont positifs à la flavescence dorée

Dans les zones délimitées, le contrôle de la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire. Il est réalisé au moyen de produits phytopharmaceutiques homologués.

Le nombre et la date des traitements sont déterminés sur la base d'une évaluation du risque sanitaire et sont diffusés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Ces mesures de lutte sont mises en œuvre par tous les propriétaires et détenteurs de vigne, y compris les particuliers.

Par arrêté préfectoral, il peut être dérogé au respect des zones non traitées au voisinage des points d'eau. Dans ce cas, un arrêté précise les mesures visant à protéger les points d'eau, qui doivent comprendre au minimum le respect d'une zone non traitée d'une largeur minimale de 3 mètres, ainsi que les mesures de surveillance destinées à éviter le risque de propagation de la flavescence dorée dans cette zone.

Si un couvert végétal présent en inter-rang constitue une zone de butinage (y compris les tournières), celui-ci doit être rendu non attractif pour les pollinisateurs par exemple par fauchage, broyage ou roulage.

Des prospections collectives peuvent être organisées afin d'encadrer les viticulteur.



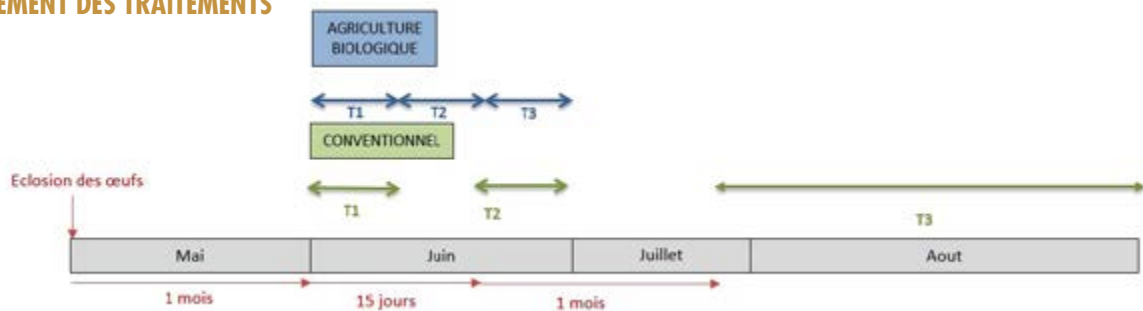
Protocole d'aménagement de lutte insecticide

Le programme dérogatoire d'aménagement de lutte insecticide contre la cicadelle de la flavescence dorée est inscrit dans l'arrêté régional de la Nouvelle Aquitaine organisant la lutte contre la flavescence dorée.

Les traitements insecticides sont raisonnés en fonction de la présence de l'insecte vecteur dans le vignoble : le traitement T1 obligatoire et un traitement facultatif (1+1/0).

Un collectif de viticulteurs peut demander un aménagement de la lutte insecticide sur leur commune en candidatant auprès de la Fédération des Interprofessions du Bassin Viticole Charentes-Cognac. Ils s'engagent à participer aux prospections collectives pour justifier la prospection soutenue, régulière et sécurisée de l'ensemble du vignoble.

POSITIONNEMENT DES TRAITEMENTS



Traitement à l'eau chaude

Le seul moyen de détruire les phytoplasmes est le traitement à l'eau chaude des matériels de multiplication. Ce traitement consiste à tremper les bois de multiplication dans de l'eau à 50 °C pendant 45 minutes. Il est possible **de demander des plants ayant subi ce traitement à l'eau chaude lors d'une plantation ou d'un remplacement. Cependant le pied de vigne même traité à l'eau chaude peut être infecté à la suite d'une piqûre par une cicadelle elle-même porteuse du phytoplasme.**

2. BOIS NOIR

C'est une jaunisse à phytoplasme comme la flavescence dorée, mais son impact sur le vignoble est très différent. Sa transmission est plus irrégulière et donc moins épidémique. Elle est toutefois présente un peu partout dans le vignoble des Charentes.

BIOLOGIE

Le bois noir est provoqué par un phytoplasme qui se développe dans les vaisseaux conducteurs du phloème, et provoque leur dépérissement. Il est transmis par un vecteur dont les dégâts directs par piqûre des adultes sont négligeables.

Le vecteur du bois noir est un insecte (*Hyaalsthes obsoletus*) ne vivant pas sur la vigne mais sur des plantes adventices (liseron, passerage, morelle noire, ortie...).



Les larves vivent dans le sol sur les racines des plantes hôtes. Elles se nourrissent de leur sève pouvant contenir le phytoplasme. Les adultes, ailés, vivent et se nourrissent sur différentes plantes. Ils peuvent alors occasionnellement transmettre le phytoplasme à la vigne lors de prise de nourriture.

SYMPTÔMES

Ce sont les mêmes que ceux de la flavescence dorée :

- Feuilles jaunes (ou rouges) et enroulées, surtout sur Chardonnay et sur Gamay ;
- Dessèchement des baies ;
- Défaut d'aoûtement des bois.

Ils sont visibles à la même période, à partir du mois d'août jusqu'à la chute des feuilles. Les ceps touchés sont en général isolés, contrairement à la flavescence dorée où les ceps atteints sont la plupart du temps regroupés en foyers. On ne peut pas différencier ces deux maladies à l'œil nu, une analyse en laboratoire est nécessaire.

STRATÉGIES DE LUTTE

Un traitement spécifique contre le vecteur est inutile car il ne vit pas sur la vigne. En revanche, lors de cas avéré de bois noir, l'arrachage des ceps contaminés est obligatoire (ces ceps ne guérissent pas et sont condamnés à plus ou moins long terme). Dans les parcelles contaminées, il est recommandé de :

- Détruire les plantes adventices (désherbage, travail au sol) ;
- Toujours privilégier les plants traités à l'eau chaude lors de plantation ou de remplacements.

©Crédits photos : BNIC, Gernot Kunz.